

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :  
11 titulaires  
- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 1  
18 suppléants

Votants : 12

**Date de la convocation**

3 septembre 2024

**Numéro de la délibération**

24-21

**Objet de la Délibération**

Création d'une régie d'avance et  
mode de fonctionnement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**  
**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Xavier DOUAIS et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Juan MARTINEZ, Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Monsieur Frédéric MARTIN.

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Frédéric MARTIN

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales** relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu l'avis conforme** du comptable public assignataire en date du 02 octobre 2024.

Considérant que les régies d'avances permettent de payer des fournisseurs refusant le paiement par mandat administratif, par exemple pour acheter des fournitures ou services exclusivement commercialisés sur internet.

Considérant que les régies d'avances permettent également de régler directement des menues dépenses au lieu de recourir aux mandats administratifs, notamment dans le cadre de l'organisation d'animations pour acheter de l'alimentation ou du matériel pédagogique.

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

11 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

3 septembre 2024

Numéro de la délibération

24-21

Objet de la Délibération

Création d'une régie d'avance et  
mode de fonctionnement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

## Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.
- **Article 2 :** Cette régie est installée au siège du PETR Garrigues et Costières de Nîmes – 1, rue du Colisée 30900 NÎMES.
- **Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

Désignation	Compte d'imputation
Fournitures non stockées – carburants	60622
Fournitures non stockées – alimentation	60623
Fournitures non stockées – autres fournitures non stockées (pharmacie)	60628
Fournitures administratives et informatique (et petit équipement type double des clefs de bureau)	6064
Contrats de prestations de services (prestataire, intervenant extérieur)	611
Locations mobilières / Autres (Logiciels en ligne)	61358
Documentation générale et technique	6182
Versements à des organismes de formation (notamment formation en ligne)	6184
Frais de colloques et séminaires	6185
Autres frais divers (péages)	6188
Publicités, publications, relations publiques - Annonces et insertions	6231
Publicités, publications, relations publiques - Fêtes et cérémonies	6232
Publicités, publications, relations publiques – Foires et expositions	6233
Publicités, publications, relations publiques – Réceptions	6234
Publicités, publications, relations publiques – Catalogues et imprimés	6236
Publicités, publications, relations publiques - Divers	6238
Frais de déplacements et missions Agents (réservation de transports en commun, taxi, location courte durée de véhicule, hébergement, restaurant).	6251
Frais postaux et frais de télécommunication - Frais d'affranchissement	6261
Concours divers (cotisations...)	6281
Frais de déplacements et missions Elus (réservation de transports en commun, taxi, location courte durée de véhicule, hébergement, restaurant).	65312
Formation (élus)	65315

- **Article 5 :** Les dépenses non payées en priorité par mandat administratif seront payées dans le cadre de la régie par :
  - carte bancaire.
- **Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de du comptable public assignataire.
- **Article 7 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) et du régisseur a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :  
11 titulaires  
- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 1  
18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

3 septembre 2024

Numéro de la délibération

24-21

Objet de la Délibération

Création d'une régie d'avance et  
mode de fonctionnement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

- **Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €
- **Article 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. L'ordonnateur établit alors un mandat et l'adresse au comptable public.
- **Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- **Article 11 :** Le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

